

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant la labellisation et la reconnaissance
d'opérateurs de formation EVRAS en exécution de l'accord
de coopération du 07 juillet 2023 relatif à la généralisation
de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle**

A.Gt. 06-06-2025

M.B. 30-06-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le protocole d'accord conclu le 20 juin 2013 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, effective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire ;

Vu l'accord de coopération du 07 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ;

Vu le décret du 07 septembre 2023 portant assentiment de l'accord de coopération du 07 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2024 exécutant l'accord de coopération du 07 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ;

Considérant l'appel à candidatures lancé le 14 janvier 2025 sur le site internet de la Direction de l'Égalité des Chances ;

Considérant les candidatures remises par les opérateurs le 14 mars 2025 ;

Considérant la vérification par le secrétariat et les membres du Comité d'attribution EVRAS de la recevabilité, de l'éligibilité et de l'adéquation des critères d'analyse tels que définis par les articles 9, §1^{er}, 11, §1^{er}, 16, §1^{er}, et 17 de l'accord de coopération annexé au décret du 07 septembre 2023 portant assentiment de l'accord de coopération du 07 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et à l'article 2, §2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2024 exécutant l'accord de coopération ;

Considérant l'avis motivé du Comité d'attribution EVRAS du 18 avril 2025 ;

Sur la proposition du Ministre de la Santé ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'octroi du Label « EVRAS Généraliste » ou du Label « EVRAS Thématique » aux opérateurs suivants qui respectent les critères d'analyse tels que définis à l'article 2, §2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2024 exécutant l'accord de coopération, à savoir la correspondance des animations aux thématiques et contenus de l'accord de coopération EVRAS et la formation des animateurs et animatrices EVRAS :

CIDJ	Label EVRAS Généraliste
ASBL AMO L'ACCUEIL	Label EVRAS Généraliste
CRIBLE ASBL	Label EVRAS Thématique : les stéréotypes sexistes, expressions de genre, orientations sexuelles et identités de genre
COLLECTIF SANTE MONS	Label EVRAS Thématique : la santé sexuelle et reproductive
SIGNE EVRAS	Label EVRAS Généraliste
CENTRE D'ACTION LAIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR	Label EVRAS Thématique : les relations interpersonnelles, les valeurs, les cultures et la société, les droits et les sexualités, les identités et expressions de genre, les discriminations LGBTQIA+ et les violences

Article 2. - L'octroi d'un renouvellement de Label « EVRAS Généraliste » aux opérateurs suivants qui respectent les critères d'analyse tels que définis à l'article 2, §2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2024 exécutant l'accord de coopération, à savoir la correspondance des animations aux thématiques et contenus de l'accord de coopération EVRAS et la formation des animateurs et animatrices EVRAS :

INFOR JEUNES BRABANT WALLON	Label EVRAS Généraliste
IM.PERTINENTES ASBL	Label EVRAS Généraliste
MDA « L'INFOS DES JEUNES »	Label EVRAS Généraliste

Article 3. - L'octroi d'une reconnaissance en tant qu'opérateurs de formations « EVRAS Généraliste » aux opérateurs suivants qui respectent les critères d'analyse tels que définis à l'article 2, §2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2024 exécutant l'accord de coopération, à savoir la correspondance des formations aux thématiques et contenus de l'accord de coopération EVRAS et la formation des formateurs et formatrices EVRAS :

CERE ASBL	EVRAS Généraliste
SSUB	EVRAS Généraliste
CPF VERVIERS	EVRAS Généraliste
CENTRE DE RESSOURCES, HANDICAPS ET SEXUALITES	EVRAS Généraliste
LE MONDE SELON LES FEMMES	EVRAS Généraliste

Article 4. - Les opérateurs visés aux articles 1^{er}, 2 et 3 sont labellisés et reconnus pour une durée de trois ans à dater de la notification de la décision d'octroi tel que prévu par les articles 14 et 20 de l'accord de coopération. Cette labellisation et reconnaissance est renouvelable tous les 3 ans.

Article 5. - Le label peut être retiré à tout moment si les conditions et critères définis au Chapitre 2 de l'accord de coopération ne sont plus respectés. Ils peuvent également être retirés si les animations et formations proposées par l'opérateur ne sont pas conformes aux thématiques et contenus d'EVRAS définis dans le présent accord, lesquels sont intégrés au « Guide pour l'EVRAS ».

Article 6. - Les opérateurs labellisés EVRAS sont repris sur les sites internet pertinents des parties à l'accord. Ces pages sont mises à jour après chaque décision d'octroi, de renouvellement ou de retrait du label.

Article 7. - Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 06 juin 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Y. COPPIETERS